
Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs**

2 juillet 2014

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)****Vingt-cinquième session**

Genève, 25-29 août 2014

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN:**Autres propositions**

**Complément au document
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2014/34 - 8.6.3 Liste de contrôle
ADN****Transmis par l'Allemagne¹****I. Modification de la demande d'amendement**

1. Il est proposé de modifier l'amendement à la question 4 comme suit (le texte à supprimer est ~~barré~~):

«8.6.3, La liste de contrôle ADN

Modifier la question 4 pour lire comme suit :

«Y a-t-il des moyens appropriés conformément aux dispositions du ~~des~~ paragraphes ~~7.1.4.77 et 7.2.4.77~~ permettant ~~d'accéder à bord ou~~ de quitter le bateau également en cas d'urgence?»

II. Motifs

2. La sous-section 7.1.4.77 de l'ADN qui est mentionnée porte sur les moyens d'évacuation lors du chargement et du déchargement de bateaux à marchandises **sèches**. Or, la liste de contrôle au 8.6.3 de l'ADN n'est applicable que lors du chargement et du déchargement de bateaux-citernes. La mention du 7.1.4.77 de l'ADN est par conséquent erronée et prête à confusion.

¹ Diffusé en langue allemande par la CCNR sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/25/INF.8